MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre 2026,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	*Pouvoirs*
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
MASSE	Sylvain	x			
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane	x			
KERVICHE	Julien		x		*Wilfried BULTEAU*
LEDENVIC	Eloise	x			
LAMBERT	Evan	x			
GROLLEAU	Joël	x			
KERBIRIOU	Stéphanie	x			
CHATILLON	Davy	x			
GOUIN	Cécile	x			

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	**30 octobre 2026**
Secrétaire de séance	**Pierrick BABONNEAU**
Début de séance	**19h00**
Fin de séance	**20h50**

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261105-DEL-051126-001-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Numéro	DEL_051126_001_Taxe vacances locaux habitation	**Taxe sur la vacance des locaux d'habitation**
Nomenclature		

Cette délibération DEL-051126_001 – TVLH annule et remplace la précédente délibération DEL-030926_002 – TVLH en raison d'erreurs matérielles, sur ACTES.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2027 une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est créée ;

Considérant que cette taxe remplacera les dispositifs actuels relatifs aux logements vacants ;

Considérant que dans les communes situées hors zone tendue, son instauration est facultative ;

Considérant qu'elle concernera les logements habitables, non meublés et inoccupés depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Elle sera due par le propriétaire ou l'usufruitier. Les logements occupés plus de 90 jours consécutifs, les logements sociaux ainsi que ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire — travaux importants, vente ou location au prix du marché sans trouver preneur — seront exclus ;

Considérant que l'objectif est d'inciter à la remise sur le marché des logements durablement vacants et d'augmenter l'offre disponible. Pour l'imposition de 2027, les périodes de vacances antérieures au 1er janvier 2027 seront prises en compte ;

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour percevoir le produit de la taxe nouvellement instituée par le code général des impôts ;

Considérant que la délibération instituant la taxe restera valable tant qu'elle ne sera pas rapportée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
DE FIXER le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 40 %.
D'AUTORISER le maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.
DE CHARGER le maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

En Mairie, le 5 novembre 2026

Le Maire,
Jean TEURNIER

Le secrétaire de séance,
Pierrick BABONNEAU

MAIRIE DE LA CHAPELLE HEULIN
44330

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20261105-DEL-051126-001-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2026